

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	10

<b>Date de la convocation</b>
09 mars 2017
<b>Nombre de pouvoirs</b>
1

**Séance du mercredi 15 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 15 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

**Etaient présents à 20 h :** M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, Mme ROSSIGNOL Géraldine.

**Absents à 20 h :**

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile.  
- M. VALLEE Mickaël.

**Demandes de subventions 2017 :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations	Année 2017	Observations
Sporting-Club - Landéan	2 100,00 €	au titre de l'année 2017
Comité des Fêtes - Landéan	300,00 €	au titre de l'année 2017
	300,00 €	pour le repas organisé le jour de la pose des illuminations de Noël 2017
Entente Parigné-Landéan	1 500,00 €	au titre de l'année 2017
Les Sauveteurs en Mer - SNSM - Jullouville	25,00 €	

Des crédits seront inscrits au budget 2017 de la Commune, en fonctionnement, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

\*\*\*\*\*

M. VALLEE Mickaël est arrivé en séance de Conseil Municipal à 20 h 20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations et autres	Année 2017	Observations
Office cantonal d'animation sportive - La Chapelle-Janson	3 528,90 €	1307 hab. x 2,70 €
Société d'agriculture - Fougères-Nord	405,17 €	1307 hab. x 0,31 €
ADMR - Fleurigné	1 307,00 €	1307 hab. x 1 €
CAUDEM - Fougères	392,10 €	1307 hab. x 0,30 €
Familles rurales - Chartres de Bretagne	10 652,81 €	au titre de l'année 2017
	656,50 €	656,50 € solde à payer pour 2016
FGDON 35	525,00 €	175 €/piégeur
Amicale fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères	50,00 €	
France Adot 35 - Rennes	50,00 €	
La Croix d'Or - Rennes	25,00 €	
S.O.S. Amitié - Rennes	25,00 €	
Associations et autres	Année 2017	Observations

Ligue française contre la sclérose en plaques - Paris	25,00 €																									
Association Rey-Leroux - La Bouexière	289,36 €	coût d'un élève scolarisé en élémentaire dans le public à LA BOUEXIERE : 289,36 €																								
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	pour l'année scolaire 2016-2017																								
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	pour l'année scolaire 2016-2017																								
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours.	40 €/élève	pour l'année scolaire 2016-2017																								
APEL de LANDEAN	70 €/élève qui participe au voyage	subvention afin de diminuer le coût du voyage scolaire qui se déroulera dans le Morbihan du 17 au 19 mai 2017 (classes de CE2, CM1, CM2 de l'école privée de LANDEAN)																								
Association sportive UGSEL	173,54 €	subvention afin de financer les dépenses (déplacements en cars, médailles, diplômes) liées aux rencontres sportives organisées en mai, juin ou juillet 2017 pour les élèves des écoles privées de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné <table border="1" data-bbox="1061 1227 1501 1729"> <thead> <tr> <th></th> <th>Juin ou juillet</th> <th>Mai</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cars</td> <td>1 200 €</td> <td>800 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel sportif (médailles, diplômes)</td> <td>60 €</td> <td>35 €</td> </tr> <tr> <td>Dépenses totales</td> <td>1 260 €</td> <td>835 €</td> </tr> <tr> <td>Nbe d'enfants de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné participant à ces rencontres</td> <td>849</td> <td>430</td> </tr> <tr> <td>Soit un coût par élève</td> <td>1,48 €</td> <td>1,94 €</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'élèves de LANDEAN</td> <td>74</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Soit un coût total pour la commune de LANDEAN</td> <td>74 X 1,48 € = 109,52 €</td> <td>33 x 1,94 € = 64,02 €</td> </tr> </tbody> </table>		Juin ou juillet	Mai	Cars	1 200 €	800 €	Matériel sportif (médailles, diplômes)	60 €	35 €	Dépenses totales	1 260 €	835 €	Nbe d'enfants de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné participant à ces rencontres	849	430	Soit un coût par élève	1,48 €	1,94 €	Nombre d'élèves de LANDEAN	74	33	Soit un coût total pour la commune de LANDEAN	74 X 1,48 € = 109,52 €	33 x 1,94 € = 64,02 €
	Juin ou juillet	Mai																								
Cars	1 200 €	800 €																								
Matériel sportif (médailles, diplômes)	60 €	35 €																								
Dépenses totales	1 260 €	835 €																								
Nbe d'enfants de Fougères, Lécousse, Landéan et Parigné participant à ces rencontres	849	430																								
Soit un coût par élève	1,48 €	1,94 €																								
Nombre d'élèves de LANDEAN	74	33																								
Soit un coût total pour la commune de LANDEAN	74 X 1,48 € = 109,52 €	33 x 1,94 € = 64,02 €																								

Des crédits seront inscrits au budget 2017 de la Commune, en fonctionnement, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

#### Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Fougères

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Fougères dont la somme s'élève à 2.336,12 € :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en élémentaire : 392,02 € (490,03 € - un abattement de 20%) x 4 = 1568,08 €,

- pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé en maternelle : 768,04 € (960,05 € - un abattement de 20 %).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 2.336,12 € à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques au titre de l'année scolaire 2016-2017. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

#### **Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Commune de Laignelet**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la Commune de Laignelet dont la somme s'élève à 852,29 € soit :  
- pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé en maternelle : 852,29 € (1065,36 € - un abattement de 20 %) X 1 = 852,29 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 852,29 € à la Commune de Laignelet pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de cette commune au titre de l'année scolaire 2016-2017. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

#### **Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Commune de Lécousse**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Lécousse dont la somme s'élève à 723,44 € (904,30 € - un abattement de 20 %) pour un enfant, domicilié à LANDEAN, scolarisé en maternelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de LANDEAN verse la somme de 723,44 € à la commune de LECOUSSE pour la participation aux frais de fonctionnement de son école publique au titre de l'année scolaire 2016-2017. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

#### **Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Ville de Fougères**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2016-2017, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Ville de Fougères dont la somme s'élève à 9470,24 € :

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en élémentaire : 374 € X 13 = 4862 €,

- pour des enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés en maternelle : 768,04 € (960,05 € - un abattement de 20 %) X 6 = 4608,24 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 9470,24 € à la Ville de Fougères pour la participation aux frais de fonctionnement de ses écoles privées au titre de l'année scolaire 2016-2017. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2017 de la Commune.**

#### **Participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de LANDEAN, sous contrat d'association**

M. le Maire propose de demander aux communes suivantes, pour l'année scolaire 2016-2017, une participation aux charges de fonctionnement, en application des dispositions de l'article L.422-5-1 du code de l'éducation, pour les élèves inscrits en classe élémentaire depuis la rentrée 2016 à l'école privée Notre Dame de Landéan, et précise qu'en ce qui concerne les classes maternelles, la participation des communes de résidence demeure facultative :

Commune de Résidence	Maternelle : contribution facultative	Elémentaire : - contribution obligatoire pour les communes dépourvues d'école publique, - contribution non obligatoire pour les communes disposant d'une école publique (sauf cas prévus par la loi)	Total

LA BAZOUGE DU DESERT (35420) possède une école privée	1142 € X 2 élèves = 2284 €	374 € X 2 élèves = 748 € (contribution obligatoire)	3032 €
FOUGERES (35300) possède plusieurs écoles publiques et privées	(960,05 € - 20 %) X 1 élève = 768,04 €		768,04 €
LAIGNELET (35133) possède une école publique	(1065,36 € - 20 %) X 1 élève = 852,29 €	(354,40 € - 20 %) x 1 élève = 283,52€	1135,81€
PARIGNE (35133) possède une école privée et adhère à l'EPCI « Fougères-Communauté »	(1142 € - 20 %) X 1 élève = 913,60 €	374 € x 2 élèves = 748 €	1661,60 €
VILLAMEE ne possède ni école privée, ni école publique	1142 € X 1 élève = 1142 €		1142 €
POILLEY possède une école privée	1142 € X 1 élève = 1142 €		1142 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions, autorise M. le Maire à mettre en recouvrement au deuxième trimestre de l'année 2017, après vérification du bien-fondé de la demande par les communes de résidence, les contributions figurants dans le tableau ci-dessus et à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Renouvellement de la convention multi-services avec la FGDON 35 (2017-2020)**

M. le Maire propose de renouveler avec la FGDON, située rue Maurice Le Lannou 35042 RENNES, la convention existante qui ouvre l'accès aux services cités ci-dessous :

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (assurance des piègeurs comprise),
- prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons,...) avec livraison et assistance à l'installation,
- possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la Commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre),
- accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable,
- accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires pour agriculteurs et particuliers,
- accès aux sessions de formation thématiques pour élus et agents,
- accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain,
- intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- inscription gratuite de 2 agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (théorie et pratique),
- accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques,
- fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles,
- information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire,
- exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers,

- accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (parc communal de cages, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage,...), matériels livrés par leurs services.
- conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune (professionnels de l'agriculture et particuliers),
- conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

Il informe que l'adhésion à la convention multi-services s'élève à 150 € pour l'année 2017 et se fera ensuite par reconduction expresse sans pouvoir excéder 4 années successives.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **Acquisition de parcelles appartenant au CCAS de LANDEAN**

M. le Maire informe, qu'après la vente de la Maison Forestière, le C.C.A.S. restera en possession de plusieurs parcelles, en section D : 263 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 110, 16 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 250 et 227 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 250.

Le C.C.A.S. de LANDEAN propose de céder à la Commune de LANDEAN les 506 m<sup>2</sup> au prix de 35 € par m<sup>2</sup>.

Il propose :

- de confier à Maître EGU-HARDY, Notaire à LOUVIGNE DU DESERT (35), dont l'étude est située 1 Rue Saint-Martin, la rédaction de l'acte authentique pour la cession entre le C.C.A.S. et la Commune de LANDEAN dont les frais seront pris en charge par celle-ci, en fonctionnement.

- que les frais de bornage et de division parcellaire ne soient plus pris en charge par le C.C.A.S. mais par la Commune et que la facture de M. LE TALLEC, Géomètre-Expert, situé 26 Boulevard Jean Jaurès à FOUGERES, d'un montant de 1488,61 € T.T.C. soit payée, également, en fonctionnement sur le Budget de la Commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- accepte d'acquérir en section D : 263 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 110, 16 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 250 et 227 m<sup>2</sup> issus de la parcelle n° 250 soit 506 m<sup>2</sup> au prix de 35 €/m<sup>2</sup>,

- et autorise M. PIRON Didier, Premier Adjoint, à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Rapport 2015 établi par LABOCEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le projet de rapport pour l'exercice 2015, établi par la société LABOCEA, située à COMBOURG (35).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- adopte ce rapport.

**Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

#### **Demande de DETR 2017 pour mise en accessibilité de l'agence postale communale**

M. le Maire présente le projet de mise en accessibilité de l'Agence Postale Communale, située 21 rue Victor Hugo à LANDEAN, susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEVIS	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Fabrication d'une rampe, pose de cloisons et de 2 portes à	20817,00 €	24980,40 €

glissière		
Gros œuvre : agrandissement d'une porte	1920,00 €	2304,00 €
Total des dépenses	22737,00 €	27284,40 €
Subvention de l'agence départementale (40% du montant H.T.)		9094,80 €
Autofinancement		18189,60 €
Total des recettes		27284,40 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter le projet ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2017.

### **Opposition au transfert à Fougères Agglomération de la compétence PLU**

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : la Commune de LANDEAN s'oppose au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération.**

**Article 2 : Il est demandé à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.**

### **Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, figurant au procès-verbal général « 2<sup>ème</sup> constat d'abandon » en date du 20 janvier 2017, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :**

**Article 1 : M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon figurant au procès-verbal cité ci-dessus sauf la concession GUESDON Jean-Marie, carré D, rang 2, emplacement 1, dont la date d'achat était le 15 juin 1897.**

**Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **Location appartement T4 (1<sup>er</sup> étage), situé 21 rue Victor Hugo**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le logement de type 4, situé 21 rue Victor Hugo à Landéan, est vacant.

Il présente la candidature de M. SAVARIS Jérémie, domicilié 1 Lotissement du Plessis 53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS, qui souhaite prendre le logement à partir du 01 mai 2017.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter la candidature de M. SAVARIS pour ce logement,
- autorise M. le Maire à rédiger et à signer le contrat de location.

**Le montant mensuel du loyer est fixé à la somme 445,84 € pour le logement, révisable chaque année à la date du 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.**

Les loyers sont payables d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois et pour garantir l'exécution du bail, le locataire devra verser dans la caisse du Receveur un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer soit 445,84 €.

L'immeuble est équipé d'un compteur général et d'un sous-compteur. La facturation concernant l'eau et l'assainissement collectif sera répartie au prorata des consommations.

### **Délibération pour amortissement branchement eaux usées au lieu-dit « la Touche »**

M. le Maire propose d'amortir sur 50 ans, à compter de 2017, les dépenses concernant le branchement eaux usées au lieu-dit « La Touche » dont la somme s'élève à 7009,93 € H.T. et de prévoir chaque année les écritures suivantes sur le budget de l'Assainissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
6811-042 (dotations aux amortissements et provisions) - opérations financières	140,20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
28158-040 (amortissements autres) - opérations financières	140,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.

### **Questions diverses (Rocade Nord) :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

#### **La déviation de la RN 12 par le Nord de fougères :**

#### **Un projet ambitieux et volontariste de rééquilibrage du territoire de Fougères Agglomération.**

Suite à la présentation des projets de déviation de la RN 12, nous avons été nombreux à réfléchir à l'opportunité et à l'efficacité des projets présentés.

Si le projet immédiat est la déviation de Beaucé, il nous semble indispensable de l'intégrer dans un schéma global de rééquilibrage du territoire de Fougères Agglomération. Il doit conduire également à une amélioration des conditions de circulation sur la rocade Sud.

La partie Nord de notre territoire est en souffrance économique et démographique alors que la partie Sud est saturée...

Pour remédier à cette situation, nous présentons un tracé de contournement Nord de Fougères, qui vient se relier au barreau. Ce tracé représente 13 km entre Cimette sur La Chapelle Janson et le point de liaison sur le barreau, distance égale à celle correspondante de la déviation par le Sud. Le projet de liaison Alençon Fougères Dol est lui minoré de 2,4 km.

Au vu de ces constats, nous demandons que l'étude se poursuive uniquement sur une déviation Nord de Beaucé, avec une option éventuelle de déviation de Fleurigné et que la suite de rocade Nord soit envisagée par une concertation immédiate entre l'Etat et le Département, la RN 12 pouvant éventuellement à terme devenir l'option Nord.